VILLE DE BRUXELLES Département Urbanisme A l'att.de J. Neirings et G. Gemoets Centre Administratif Boulevard Anspach, 6

B-1000 BRUXELLES

V/Réf: E-69A/04

N/Réf.: AVL/KD/BXL-2.1703/s.351

Annexe: /

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES – rue de l'Amigo, 1-3</u>: <u>pose de deux enseignes publicitaires (régularisation)</u>.

En réponse à votre demande du 8 juillet 2004, réceptionnée le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation de deux enseignes lumineuses placées parallèlement à la façade principale de l'hôtel Amigo. L'enseigne est composée de lettres noires détourées de 6,3m x 1m, avec éclairage par l'arrière.

Ces enseignes étant conformes aux normes du RRU, la Commission ne s'oppose pas à la présente demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.